Document à conserver par la famille

DÉPARTEMENT DE L'AIN	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de BELLEY	
	MAIRIE de CONTREVOZ
Canton de BELLEY	01300
■ 04 79 81 82 11 contrevozmairie@orange.fr	

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES CANTINE ET GARDERIE

Toutes les inscriptions périscolaires se font par informatique au moyen du logiciel de gestion "cantine de France".

La cantine et la garderie, organisées par la municipalité de Contrevoz, fonctionnent de la manière suivante.

Les deux personnes en fonction sur ces postes sont Martine DOUZET et Nadine MARTEL.

1) CANTINE

perisco01300@laposte.net

LES REPAS SONT SERVIS LES LUNDI MARDI JEUDI ET VENDREDI

Les repas seront livrés par LEZTROY.

L'inscription des élèves se fait sur le logiciel au plus tard à 08h30 la veille (repas du mardi, jeudi et vendredi) et au plus tard le vendredi 08h30 pour le lundi.

<u>Par exemple</u>: votre enfant mange à la cantine mardi, l'inscrire au plus tard le lundi matin avant 08h30.

Aucun repas ne sera commandé sans inscription sur le logiciel.

Dans le cadre des sorties scolaires, les parents sont tenus de désinscrire sur le logiciel, la veille de la sortie avant 08h30, leur enfant de la cantine faute de quoi le repas du jour sera facturé.

Le prix du repas est de : 5 € et 3,85 € à partir de trois enfants.

Le paiement se fait, à réception de la facture, éditée en début de mois pour le mois écoulé, auprès de Madame MARTEL contre remise d'une quittance.

Les enfants qui fréquentent la cantine à des jours réguliers (inscriptions permanentes) durant l'année, auront toujours la possibilité de s'inscrire à l'année par le logiciel de gestion.

Les élèves seront pris en charge à 11h30 par le personnel et seront rendus aux enseignants à 13h20.

En cas d'absence d'un enfant inscrit à la cantine le remboursement du repas pourra avoir lieu sur présentation d'un certificat médical remis le jour même et précisant la durée de l'absence.

Tout mauvais comportement sera signalé à Monsieur le Maire qui prendra les dispositions nécessaires. Après deux avertissements auprès de la famille, l'enfant peut se voir exclu une semaine de la cantine.

Selon les dispositions légales en vigueur, aucun médicament ne peut être donné aux élèves pendant leur présence à la cantine et garderie.

2) GARDERIE

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- de 07h20 à 08h20
- de 11h30 à 12h00
- de 13h00 à 13h20
- et de 16h30 à 18h00

Des activités variées sont proposées aux enfants durant la garderie : jeux, cuisine, sports ...

L'inscription doit se faire sur le logiciel au plus tard avant 07h15 pour les inscriptions de la journée. Les départs peuvent se faire librement, le tarif appliqué sera de 0,04 €/minute.

Un forfait mensuel est également proposé :

- 55 € pour un enfant
- 85 € pour deux enfants
- 100 € pour trois enfants

Pour les primaires : le personnel de la garderie n'est pas responsable de l'absence d'un élève si celui-ci ne s'est pas présenté à la garderie et si les parents n'en n'ont pas informé Madame MARTEL ou Madame DOUZET **(04 79 87 39 75)**.

Les parents doivent donc emmener leur enfant auprès du personnel à l'arrivée dans l'établissement, et venir chercher leur enfant auprès de ce même personnel

Pour les maternelles : passé les horaires d'école, les enfants seront remis au personnel de la garderie par les enseignants.

Les inscriptions permanentes en garderie seront toujours possible sur le logiciel.

Le paiement se fera à réception de la facture.

Attention les enseignants ne gèrent ni la cantine ni la garderie et ne transmettent donc aucun message aux employés communaux. Seul le numéro de la cantine/garderie doit être utilisé (04 79 87 39 75). Le numéro de l'école ne doit pas être utilisé.

Pour les informations urgentes du dernier moment (absence, retour anticipé,...) s'assurer d'avoir un interlocuteur au téléphone et ne pas laisser de message sur le répondeur.

Comme pour la cantine, tout mauvais comportement sera signalé à Monsieur le Maire qui prendra les dispositions nécessaires. Après deux avertissements auprès de la famille, l'enfant peut se voir exclu une semaine de la garderie.

Fait à Contrevoz, le 22 juin 2020

Le Maire,

Signature des parents

+ Mention "lu et approuvé"